

DEPARTEMENT DE LA REUNION
DIRECTION DES FINANCES
SERVICE TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS

République Française

ARRETÉ N° 141 DR / TE

**modifiant l'arrêté portant fixation de la tarification applicable
pour l'année 2022
au SAMSAH ENSEMB' géré par l'EPSMR**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°71 DR/TE du 21 janvier 2022 ;

VU la convention du 23 décembre 2021 relative au versement du prix de journée globalisé au SAMSAH Ensemb' ;

Considérant que l'enveloppe de moyens déterminée permet à la structure d'exécuter les missions pour lesquelles elle est autorisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

... / ...

A R R E T E

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022, les charges et les produits prévisionnels du SAMSAH EPSMR sont autorisés comme suit :

Nature	Groupes fonctionnels	Montants
CHARGES	Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	12 120,00 €
	Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	326 580,00 €
	Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	43 574,00 €
PRODUITS	Groupe I (Produits de la tarification et assimilés)	382 274,00€
	Groupe II (Autres produits relatifs à l'exploitation)	0,00 €
	Groupe III (Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables)	0,00 €

Article 2 : Le tarif correspondant à la prestation journalière facturable par le SAMSAH EPSMR demeure inchangé (**64,83 €**).

Article 3 : La dotation mensuelle à verser au titre du financement relevant de l'aide sociale départementale de la Réunion s'élève à **31 856,16 €**.

Article 4 : La dotation mensuelle mentionnée à l'article 3 est applicable à **compter du 1^{er} janvier 2022**.

Article 5 : Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, place du Palais Royal 75 100 PARIS CEDEX 01 dans le délai d'un mois franc à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental et la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH EPSMR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Saint-Denis,

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Signé numériquement, le 14/11/2022
Bruno ANANTHARAMAN
DGA Pôle Ressources

